

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY

Compte rendu de la séance du 04 décembre 2019

Nombre de membres en

exercice: 38

Séance du 04 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatre décembre, à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la salle des fêtes de Saulchery, sous la présidence de Monsieur Georges FOURRÉ (Président)

BÉZU LE GUERY :

CHARLY SUR MARNE : LANGRENÉ Claude — FOURRÉ Georges — HERDHUIN Jacques

CHÉZY SUR MARNE : BÉREAUX Jean-Claude — RIBOULOT Marie-Christine

COUPRU : CLOBOURSE Élisabeth

CROUTTES SUR MARNE : BIAUDÉ James

DOMPTIN : LUQUIN Emeric

ESSISES : TRÉHEL Christian

LA CHAPELLE SUR CHÉZY : RICADA Jean

L'ÉPINE AUX BOIS : BERNON Roger

LUCY LE BOCAGE : SOWA-DOYEN Jérôme

MARIGNY EN ORXOIS : BELLANGER Damien

MONTFAUCON : BRUNEAUX Henri

MONTREUIL AUX LIONS : DEVRON Olivier

NOGENT L'ARTAUD : VAN LANDEGHEM Jeannine — HOURDRY André — DUCLOS Dominique

PAVANT : CASSIDE Olivier

ROMENY SUR MARNE : BOURGEOIS Pierre

SAULCHERY : PAUDIÈRE Claude

VENDIÈRES :

VEULLY LA POTERIE : MENVEUX Philippe — REGARD Elisabeth

VIELS-MAISONS : MARY Brigitte

VILLIERS SAINT DENIS : HOCHET Chantal — PLATEAUX Jean

Représentés: FOURRÉ-SANCHEZ Marie par FOURRÉ Georges, NAUDÉ Marie-Josèphe par LANGRENÉ Claude, REY Marc-Hervé par PLATEAUX Jean, THÉRON Gérard par DEVRON Olivier, LE TALLEC Christelle par DUCLOS Dominique,

Excusés: LEFRANC Nicolas, BINCZAK Lucette, DOUCET Jean-Marie, SENDRON Monique, PÉRICART Jean-Pierre.

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu du 30/10/2019
- Affectations de résultats 2018 MAD
- Budget prévisionnel 2020 du service de Maintien à domicile
- Décisions modifications budgétaires
- Mise en non valeurs
- Zonage pluvial : remboursement des frais de réunions par les communes à la Communauté de Communes
- Fixation des pénalités de retard relatives aux factures des services "personnes âgées"
- Remboursement à la Mairie de Charly sur Marne : division cadastrale terrain d'accueil saisonnier des gens du voyage
- Résultat de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de vidéoprotection
- REOMI : Fixation des tarifs relatifs aux bacs vendange
- REOMI : validation du nouveau règlement de collecte
- REOMI : validation du nouveau règlement de facturation
- Vendanges 2019 : remboursement de factures
- Contrat Global d'Actions Vallée de Marne : labellisation en CTEC
- CPOM : réponse à candidature à projet du Département pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile
- Création de postes
- Questions diverses

Avant de débiter le conseil, Monsieur Fourré propose aux membres du conseil d'ajouter trois délibérations relatives à :

- la tarification d'un emprunt ;
- la tarification de la collecte et le traitement des déchets ménagers à la Renaissance Sanitaire de Villiers Saint Denis ;
- une délégation de signature à Florence Hiernard pour les mandats et titres et payes.

Monsieur Fourré demande si les élus valident l'ajout de ces points à l'ordre du jour. Les élus acceptent à l'unanimité l'ajout de ces trois délibérations.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30/10/2019

Monsieur Fourré propose d'adopter le compte rendu du conseil communautaire du 30/10/2019. Il demande si les élus ont des remarques à formuler.

Le compte rendu est approuvé par les élus présents le jour du conseil précité.

AFFECTATIONS DE RESULTATS 2018 MAD

Madame Van Landeghem, Vice-Présidente en charge des finances rappelle aux conseillers communautaires que la comptabilité publique demande d'affecter les résultats N-2 pour les budgets en M22. Le résultat du compte administratif 2018 est un déficit de 1 266.40 €.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (30 voix pour)

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement pour le budget annexe du MAD de 2018

- DECIDE que le déficit de fonctionnement 2018 d'un montant de 1 266.40 € soit repris sur la réserve de compensation et par conséquent d'inscrire 0 € en résultat de fonctionnement 2018 sur le budget 2020.

BUDGET PREVISIONNEL 2020 DU SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE

Madame Van Landeghem propose aux conseillers communautaires de voter le budget annexe du service de maintien à domicile 2020.

Elle précise que suite à la régularisation des résultats des années précédentes et à une proposition d'un budget prévisionnel 2020 avec un tarif horaire de 21.50 € pour les services aux personnes âgées, tarif imposé par le Conseil Départemental, la Communauté de Communes a déjà reçu un accord suite à la délibération du pré-budget prise le 30 10 2019.

Madame Van Landeghem propose donc de voter le budget 2020 identique au pré vote du 30 10 2019.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (30 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- ENTERINE les budgets primitifs 2020 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes :

Budget annexe du maintien à domicile

- * Section de fonctionnement 1 157 969 €
- * Section d'investissement 32 231 €

DECISIONS MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Madame Van Landeghem fait savoir qu'il est nécessaire de prendre des décisions modificatives budgétaires (DM) concernant les budgets principal, du SPED, du service de maintien à domicile, du service de soins à domicile afin de clôturer l'année.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (30 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget principal

Cpte 2135 op 38 (divers)	+	20 900.00 €
Cpte 1313 op 38 (divers)	+	20 900.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget du SPED

Cpte 2188 op 15 (Vêtement de travail)	+	2 000.00 €
Cpte 1313 op 12 (conteneurs)	+	2 000.00 €
Cpte 604	+	110 000.00 €
Cpte 6215	+	1 751.00 €
Cpte 022	-	111 751.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget du service de maintien à domicile

Cpte 2183	-	7 000.00 €
Cpte 2188	+	9 410.65 €
Cpte 60624	+	400.00 €
Cpte 606268	+	400.00 €
Cpte 6112	+	650.00 €
Cpte 6184	-	5 360.00 €
Cpte 6256	+	6 510.00 €
Cpte 6262	+	840.00 €
Cpte 64111	+	20 200.00 €
Cpte 64131	+	4 300.00 €
Cpte 64515	+	5 360.00 €
Cpte 6419	+	24 000.00 €
Cpte 7318	+	6 148.00 €
Cpte 7488	+	3 152.00 €
Cpte 001	+	2 410.65 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget du service de soins à domicile

Cpte 61568	+	1 600.00 €
Cpte 6168	+	2 216.00 €
Cpte 64511	-	3 500.00 €
Cpte 64513	-	3 500.00 €
Cpte 61118	+	6 000.00 €
Cpte 6419	+	2 200.00 €
Cpte 7488	+	616.00 €

MISE EN NON-VALEURS

Madame Van Landeghem, Vice-Présidente en charge des finances, propose aux conseillers communautaires d'inscrire en non-valeurs les sommes impayées par les usagers des services de la Communauté de Communes pour lesquelles la trésorerie de Charly sur Marne a mis en œuvre tous les moyens de recours à sa disposition actuellement.

Elle propose d'inscrire en non-valeurs correspondant à des dossiers de surendettement avec décision d'effacement de la dette sur le budget annexe du SPED une somme totale de 642.10 €.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (30 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'inscrire au compte 6542 la somme de 642.10 € sur le budget annexe du SPED.
- AUTORISE le Président à émettre le mandat

ZONAGE PLUVIAL : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REUNIONS PAR LES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame Clobourse, Vice-Présidente en charge notamment des compétences eau et assainissement rappelle aux conseillers communautaires qu'une délibération a été prise le 17 juillet 2018 validant l'entreprise retenue à savoir IRH dans le MAPA en groupement de commandes relatif à l'étude de zonage du pluvial des communes.

Dans la convention de groupement, il était précisé les modalités financières qui indiquaient que les communes participaient au solde de l'étude, diminution faite de la subvention de l'agence obtenue, à savoir 80%.

En début d'étude, un titre a été émis auprès de toutes les communes du groupement concernant l'étude hors réunion.

En effet, le nombre de réunions ne pouvait être fixé qu'en fin d'études pour le rendu.

Il a été décidé d'optimiser les réunions en faisant venir le bureau d'études sur des journées pleines afin qu'il puisse faire son rendu à plusieurs communes.

Madame Clobourse rappelle que les réunions sont également financées à 80% sur le TTC par l'agence de l'eau.

L'étude étant dorénavant terminée, il est possible de facturer aux communes le solde définitif correspondant aux réunions.

Le coût global des réunions est de 6 600 € TTC auxquels sont déduits 80% de subvention. Il reste donc 1 320 € TTC à diviser entre les 20 communes soit 66 € par commune.

Il est précisé que toutes les communes du groupement seront facturées y compris celles qui étaient absentes lors des journées de réunion.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (30 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de demander le solde de l'étude de zonage du pluvial aux communes du groupement à hauteur de 66 € par commune y compris celles qui étaient absentes lors des journées de réunion.
- AUTORISE le Président à émettre les titres auprès des communes membres du groupement.

FIXATION DES PENALITES DE RETARD RELATIVES AUX FACTURES DES SERVICES "PERSONNES AGEES"

Madame Van Landeghem fait savoir que lors du conseil communautaire du 27 09 2017, les élus ont voté la mise en place d'une pénalité de retard à tous les usagers qui règlent leur facture en retard que le titre soit émis ou pas pour l'ensemble des services de la communauté de communes à hauteur de 15 € par facture.

Madame Van Landeghem rappelle aux membres du conseil communautaire qu'ils ont délibéré sur la création de régie pour la gestion financière des services aux personnes âgées en 2019.

Cette nouvelle gestion sera effective en 2020. Il est nécessaire de préciser sur quels services aux personnes âgées, ces pénalités pourront être appliquées car elles concerneront plusieurs budgets.

Ces pénalités s'appliqueront sur les factures de maintien à domicile, de portage de repas, de jardin, de téléalarme, l'accompagnement au transport.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (30 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de préciser l'application de la pénalité de retard à tous les usagers qui règlent leur facture en retard que le titre soit émis ou pas pour les services aux personnes âgées, à savoir le maintien à domicile, le portage de repas, les jardins, la téléalarme, l'accompagnement au transport à compter du 1er janvier 2020.
- FIXE le montant de cette pénalité à 15 € par facture.

**REMBOURSEMENT A LA MAIRIE DE CHARLY SUR MARNE : DIVISION CADASTRALE
TERRAIN D'ACCUEIL SAISONNIER DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur Fourré rappelle aux conseillers communautaires qu'ils ont pris une délibération le 17 juillet 2018 relative à l'achat d'un terrain à la commune de Charly sur Marne, stipulant la prise en charge de l'ensemble des frais.

Il rappelle qu'il y avait également des frais d'éviction car la commune procédait pour obtenir ce terrain à un échange de parcelle avec la propriétaire.

La commune de Charly sur Marne a communiqué l'ensemble des coûts, à savoir

- les frais de bornage pour un montant TTC de 1 296.00 €
- les frais de division cadastrale pour un montant TTC de 2 148.00 €
- les indemnités d'éviction pour un montant TTC de 3 212.78 €
- les frais d'actes notariaux pour un montant TTC de 927.58 €

pour un montant total de 7 584.36 € TTC

Monsieur Fourré propose de rembourser 7 584.36 € TTC à la commune de Charly sur Marne.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (30 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- AUTORISE le remboursement à la commune de Charly sur Marne à hauteur de 7 584.36 € de l'ensemble des frais liés à l'achat d'un terrain pour l'accueil saisonnier des gens du voyage
- AUTORISE le Président à émettre les mandats

**RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE
VIDEOPROTECTION**

Monsieur Fourré rappelle aux conseillers communautaires qu'ils ont retenu par délibération en date du 23 octobre 2018 le cabinet NEOBE notamment pour la rédaction du cahier des charges de l'appel d'offres relatif à la

réalisation des travaux de vidéoprotection et qu'ils ont autorisé le Président à lancer la consultation par délibération en date du 25 juin 2019.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 03 décembre 2019 pour étudier le rapport d'analyse des offres établies et présentées par le cabinet NEOBE.

La Communauté de Communes a reçu 3 offres.

Les membres de la CAO ont décidé de retenir le groupement d'entreprise GTIE/ SCEE pour un montant de 797 520.07 € HT

Il est précisé que le marché sera dans un premier temps attribué et accompagné d'une demande de mise au point technique.

En fonction de la réponse à la mise au point technique, il sera soit notifié soit déclaré sans suite.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (30 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **AUTORISE** le Président à intervenir avec l'entreprise : GTIE/ SCEE pour un montant de 797 520.07 € HT

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier ou de déclarer sans suite ce marché en fonction de la mise au point du marché.

REOMI : FIXATION DES TARIFS RELATIFS AUX BACS VENDANGE

Monsieur Plateaux, Vice-président en charge de l'environnement, fait savoir aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération relative au tarif des bacs spécifiques liés aux vendanges suite à la mise en œuvre de la nouvelle tarification incitative à compter du 01 01 2020.

La tarification restera identique à savoir la multiplication par 100% du coût de la levée supplémentaire par type de bac.

La précédente délibération était associée à un tableau de tarif qui ne correspondra plus au 01 01 2020.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (30 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **FIXE** le tarif des levées de bacs dédiés aux vendanges à la multiplication par 100% du coût de la levée supplémentaire par type de bac

- **APPLIQUE** ce tarif à compter du 01 01 2020.

REOMI : VALIDATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE COLLECTE

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement informe les membres du conseil qu'avec l'entrée en vigueur du nouveau marché de collecte des déchets ménagers à compter du 1^{er} janvier 2020, il est nécessaire de revoir le règlement de collecte.

Monsieur Plateaux précise que tous les élus ont reçu la proposition de règlement de collecte afin d'en prendre connaissance avant le conseil.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (29 voix pour, 1 abstention)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de valider le règlement de collecte de déchets ménagers, annexé à la présente délibération.

REOMI : VALIDATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FACTURATION

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement informe les membres du conseil qu'avec l'entrée en vigueur de la nouvelle tarification de la Redevance des Ordures Ménagères Incitative, il est nécessaire de modifier le règlement de facturation.

Monsieur Plateaux précise que tous les élus ont reçu la proposition de règlement de facturation liée à la REOMi afin d'en prendre connaissance avant le conseil.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (30 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de valider le règlement de facturation lié à la REOMi, annexé à la présente délibération.

VENDANGES 2019 : REMBOURSEMENT DE FACTURES

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement, rappelle aux conseillers communautaires que, comme chaque année, les gens du voyage dégradent les lieux sur lesquels ils s'installent.

La Communauté de Communes a reçu différentes factures :

- pour la dégradation de la clôture, les frais de nettoyage et la franchise de l'assurance pour un montant de 679.43 €
- pour un montant de 4 519.20 € pour la réparation du grillage de la station, le remplacement d'un capot de regard et la consommation d'eau potable (800 m³).

Monsieur Fourré propose de rembourser 5 198.63 €.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (30 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- AUTORISE le remboursement de

- 679.43 €
- 4 519.20 €

- AUTORISE le Président à émettre les mandats

CONTRAT GLOBAL D' ACTIONS VALLEE DE MARNE : LABELLISATION EN CTEC

Madame Elisabeth Clobourse, Vice-Président en charge notamment du Contrat Global d'Actions Vallée de Marne informe les conseillers communautaires qu'un comité de pilotage s'est tenu le 19 novembre 2019 afin de faire le bilan des actions passées et à venir.

Les responsables de l'agence de l'eau étaient présents. Ils ont fait savoir que les Contrats Globaux d'Actions n'existaient plus avec le XIème programme et qu'ils étaient remplacés par les Contrats de Territoire Eau et Climat (CTEC).

Néanmoins, il n'est pas mis fin aux contrats existants mais le financement n'inclut plus les aides pour les postes d'animateurs.

Il est proposé de labelliser les contrats actuels en CTEC afin de continuer à bénéficier des aides sur l'animation. Il y a cependant de nouvelles exigences à respecter à savoir :

- au moins 3 actions pertinentes pour l'adaptation au changement climatique (économie d'eau, préservation de la ressource en eau, protection des milieux aquatiques et humides, ruissellement, érosion,...)
- au moins une action de sensibilisation ou de formation eau/biodiversité/climat ;
- les signataires du contrat global d'actions soient aussi signataires de la stratégie d'adaptation au changement climatique.

Madame Clobourse fait savoir que des documents d'informations ont été adressés avec la convocation sur ce sujet à l'ensemble des conseillers communautaires.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (30 voix pour)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- DEMANDE à l'Agence de l'Eau Seine Normandie de labelliser le Contrat Global d'Actions Vallée de Marne en Contrat de Territoire Eau et Climat.

CPOM : REPOSE A CANDIDATURE A PROJET DU DEPARTEMENT POUR LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

Monsieur Fourré informe les conseillers communautaires qu'un appel à projet relatif à la mise en œuvre de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour la gestion des services de maintien à domicile de l'Aisne. Cinq territoires ont été déterminés dans le département de l'Aisne.

L'appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de travaux nationaux de refondation du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Les travaux en cours devraient permettre de définir un nouveau modèle de financement dans l'objectif d'assurer l'accessibilité financière et géographique des services pour les bénéficiaires, de permettre une plus grande équité de traitement, de rendre l'offre plus lisible, d'assurer une meilleure transparence tarifaire et de mieux maîtriser les restes à charge pour les usagers.

A terme, le modèle rénové devrait reposer sur un tarif de référence national applicable à tous les SAAD et un complément de financement (appelé dotation complémentaire ou « modulation positive ») attribué aux services en contrepartie d'engagements pris par les services en matière de qualité d'accompagnement tels que le profil des personnes accompagnées, la couverture territoriale, les horaires d'intervention, etc.

Les crédits reçus par le département seront attribués aux services d'aide et d'accompagnement à domicile retenus à l'issue de cet appel à candidatures dans le cadre de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles ou d'avenants à ces contrats. Ils seront signés au plus tard le 31 mars 2020.

L'appel à candidatures, qui tient compte des priorités fixées par le département dans son schéma de l'autonomie, prévoit un allotissement, définit les critères de sélection et la procédure d'instruction et de sélection.

L'accent est mis notamment sur la couverture territoriale, la modernisation des structures d'aide à domicile et la professionnalisation des intervenants, dans un objectif de qualité du service rendu aux bénéficiaires.

L'accent est mis notamment sur la couverture territoriale, la modernisation des structures d'aide à domicile et la professionnalisation des intervenants, dans un objectif de qualité du service rendu aux bénéficiaires.

Ainsi, une attention particulière sera portée sur :

- **le profil des personnes prises en charge** : les personnes âgées en perte d'autonomie, et les personnes adultes en situation de handicap ; les personnes accompagnées peuvent être en situation complexe et nécessiter des interventions coordonnées avec des services de soins.

- **l'amplitude horaire d'intervention** : les interventions doivent respecter les plans d'aide prescrits par le département y compris la possibilité d'un fractionnement 3 fois par jour 7 jours sur 7, à minima dès 7h le matin et jusque 20h.

- **les caractéristiques du territoire d'intervention** : le service doit intervenir sur toutes les communes du périmètre retenu dans les mêmes conditions, y compris, le cas échéant, dans les communes dites rurales figurant en annexe 4 du présent appel à candidature.

- **l'accessibilité financière** : le reste à charge des bénéficiaires sera limité au ticket modérateur réglementaire dans le cadre de l'APA, à la participation fixée par le département dans le cadre de l'aide sociale et aux tarifs fixés dans le cadre de la PCH. Aucune tarification au-delà du tarif de référence CPOM ne sera pratiquée par le SAAD.

Cinq lots sont définis dans l'appel à candidature, qui correspondent aux périmètres des arrondissements.

Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) signés pour 2 ans avec les services répondant aux exigences du Département définiront les modalités de calcul du montant total de financement des services.

Le CPOM fixera un tarif validé sur la période du contrat qui comprendra :

- La valorisation financière de l'activité réalisée sur la base du tarif de référence départemental
- La dotation complémentaire versée en fonction d'objectifs définis au préalable (caractéristiques du public accompagné et des caractéristiques du territoire).

- **Services d'aide et d'accompagnement à domicile habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale**

Les SAAD habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale continuent à bénéficier du niveau de financement correspondant au tarif horaire individuel qui leur a été fixé par le département en 2019. La tarification s'effectue selon deux modalités :

- Un tarif de référence du CPOM de 21,50 € pour les heures APA/PCH/Aide sociale (financement usager et Département),
- Une dotation correspondant à la différence entre le tarif de référence unique et le tarif horaire individuel, calculée à partir de l'activité n-1 (financement Département),

En complément, le Département s'engage :

- à verser une dotation complémentaire sur la base des critères définis ci-dessus au regard des objectifs définis dans le CPOM
- à accompagner le SAAD dans la mise en œuvre de ses actions de professionnalisation et dans le repérage des personnes fragiles et la prévention de la perte d'autonomie

La communauté de communes s'est positionnée sur cet appel à candidature en partenariat avec la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry afin de couvrir l'ensemble du territoire alloti c'est-à-dire l'arrondissement de Château-Thierry.

Une convention tripartite sera néanmoins signée pour préciser le territoire d'intervention de chaque collectivité qui reste attachée à sa propre spécificité territoriale.

----) **Délibération adoptée à la majorité (28 voix pour, 2 abstentions)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Président à répondre à l'appel à projet en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry
- AUTORISE le Président à signer une convention tripartite pour préciser le territoire d'intervention de chaque collectivité qui reste attachée à sa propre spécificité territoriale avec la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et le Département de l'Aisne

CREATION DE POSTES

Monsieur Devron, Vice-Président en charge du personnel, propose aux membres du conseil communautaire de créer

- 1 poste d'adjoint technique à 15 heures hebdomadaires pour la déchèterie
- 1 poste d'adjoint d'animation à 10 heures hebdomadaires pour le service enfance

----) Délibération adoptée à l'unanimité (30 voix pour)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- DECIDE de créer 1 poste d'adjoint technique contractuel à 15 h 00 hebdomadaires, catégorie hiérarchique C1, rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques
- DECIDE de créer 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à 10 h 00 hebdomadaires, catégorie hiérarchique C1, rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la création de postes

EMPRUNT DE 200 000 € AVEC LE CREDIT AGRICOLE

Madame Van Landeghem, Vice-présidente en charge des finances donne connaissance, aux conseillers communautaires, des projets envisagés par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : financement de l'acquisition de terrain, du solde des travaux de parking.

----) Délibération adoptée à la majorité (27 voix pour, 3 abstentions)

Les conseillers communautaires, après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après un échange de vues :

- 1° - Prennent en considération et approuvent les projets qui leur sont présentés,
- 2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses des projets :

*** PRET MOYEN TERME : 200 000 €**

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 200 000 Euros, au **taux fixe en vigueur à la signature du contrat soit 0.79%** et dont

le remboursement **s'effectuera en 15 années à partir de 2020 par périodicités trimestrielles. Frais de dossier : 0.10%**

- 3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,
- 4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Georges Fourré, Président, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

FACTURATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS A LA RENAISSANCE SANITAIRE DE VILLIERS SAINT DENIS

Monsieur Plateaux rappelle aux conseillers communautaires qu'ils ont pris une délibération le 19 avril 2018 suite à une demande de l'hôpital de Villiers Saint Denis pour l'enlèvement et le traitement de leurs déchets ménagers.

Monsieur Plateaux fait savoir qu'avec la signature du nouveau marché de collecte et traitement les tarifs évoluent.

Il propose de les mettre à jour à compter du 1^{er} janvier 2020.

La proposition s'appuie sur une collecte hebdomadaire de chaque flux à partir de conteneurs semi-enterrés (ou éventuellement aériens). Elle se décline en :

- Un abonnement au service permettant de couvrir les frais de gestion du dossier,
- Un coût à la tonne pour la collecte et le transport,
- Un coût à la tonne pour le traitement des ordures ménagères.

Concernant le traitement du flux émanant du tri sélectif (emballages, boîtes de conserve, ...), il est proposé de maintenir la non facturation en estimant que ce coût est couvert par les reversements de la revente des matériaux et du financement de CITEO. Cependant, avec la mise en œuvre du nouveau marché et la modification des financements de CITEO dont les détails ne sont pas encore connus, cette solution sera confirmée ou la Communauté de Communes proposera une offre plus adaptée.

Les tarifs 2020 proposés sont les suivants :

- | | |
|---|--------------------|
| - Abonnement annuel : | 5 000.00 Euros TTC |
| - Collecte et transport d'une tonne d'OM : | 206.28 Euros TTC |
| - Traitement d'une tonne d'OM (y compris TGAP) : | 104.50 Euros TTC |
| - Collecte et transport d'une tonne TRI sélectif : | 138.57 Euros TTC |
| - Traitement d'une tonne de tri sélectif (pour mémoire) : | 0.00 Euros TTC |
| - Collecte et transport d'une tonne de JRM : | 156.84 Euros TTC |
| - Collecte et transport d'une tonne de verres : | 45.10 Euros TTC |

La Communauté de Communes ne prend aucune marge. Les tarifs seront actualisés chaque année en fonction des formules retenues dans les contrats qui lient la Communauté de Communes avec ses prestataires.

La nouvelle tarification s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2020.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (30 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- ACCEPTE de collecter et traiter les déchets de la Renaissance Sanitaire de Villiers Saint Denis

- FIXE les tarifs de la façon suivante :

- Abonnement annuel :	5 000.00 Euros TTC
- Collecte et transport d'une tonne d'OM :	206.28 Euros TTC
- Traitement d'une tonne d'OM (y compris TGAP) :	104.50 Euros TTC
- Collecte et transport d'une tonne TRI sélectif :	138.57 Euros TTC
- Traitement d'une tonne de tri sélectif (pour mémoire) :	0.00 Euros TTC
- Collecte et transport d'une tonne de JRM :	156.84 Euros TTC
- Collecte et transport d'une tonne de verres :	45.10 Euros TTC

- DECIDE de réviser chaque année le tarif selon les formules retenues dans les contrats qui lient la Communauté de Communes avec ses prestataires.

- AUTORISE le Président à établir les titres mensuellement selon les tonnages fournis par les prestataires de collecte des ordures ménagères, des emballages, des JRM et des verres.

DELEGATION DE SIGNATURE A FLORENCE HIERNARD POUR LES MANDATS ET TITRES ET PAYES

Monsieur Fourré fait savoir que Madame Martin, la trésorière de Charly sur Marne a fait savoir qu'elle a reçu une note d'informations concernant la fin de mandat des élus.

Avec la signature électronique des bordereaux de mandats et de titres, il va y avoir un temps de latence en raison de la fabrication des nouvelles clés de signature électronique ou l'obtention par Hélios de la nouvelle signature électronique en cas de changement de Président de Communauté ou de Maire.

L'article L2122-19 du CGCT permet au Maire ou au Président des EPCI de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ou d'EPCI
- 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;
- 3° Aux responsables de services communaux.

Par conséquent, Monsieur Fourré propose de donner délégation de signature à Madame Florence Hiernard, DGS de la Communauté de Communes pour les mandats et titres de fonctionnement, d'investissement et de payes et ce à compter de sa fin de mandature jusqu'à l'obtention par le nouveau Président de la Communauté de Communes de sa signature électronique.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (30 voix pour)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- AUTORISE Monsieur Fourré de donner délégation de signature à Madame Florence Hiernard, DGS de la Communauté de Communes pour les mandats et titres de fonctionnement, d'investissement et de payes
- et ce à compter de sa fin de mandature jusqu'à l'obtention par le nouveau Président de la Communauté de Communes de sa signature électronique.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.